

Vu les prévisions budgétaires pour l'exercice en cours ;
Sur la proposition du Chef du service des contributions,

DÉCIDE :

L'indemnité annuelle du sieur Tuarac à Teraufarara, garçon de bureau des contributions, est portée de *neuf cents francs à mille cent soixante-quatre francs*.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} janvier 1892.

Signé : A. OURS.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N^o 52. — Par arrêté du Sous-Secrétaire d'Etat des colonies en date du 9 novembre 1891, M. Tautain, administrateur colonial de 1^{re} classe au Sénégal, a été nommé à l'emploi d'administrateur principal de 2^e classe et appelé à servir en cette qualité aux îles Marquises, en remplacement de M. Merlin, administrateur colonial de 2^e classe, élevé à la 1^{re} classe et désigné pour continuer ses services au Sénégal.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 1^{er} janvier 1892. —

N^o 53. — Le sieur André, rentrant de congé, prend les fonctions de pilote du service Marine en remplacement du sieur Bosquier dont le traitement sera imputé au budget du service Local.

N^o 54. — Le sieur Géniez (Joseph) est nommé deuxième gardien de la prison de Papeete.

— En date du 2 janvier 1892. —

N^o 55. — M. Grand (Marc), agent spécial de l'île Borabora, est nommé commis provisoire de 4^e classe des Contributions, en remplacement numérique de M. Mourin, commis du même service détaché aux Iles-Sous-le-Vent.

— En date du 13 janvier 1892. —

N^o 56. — M. Pavot (Albert-Jules), aide-commissaire colonial, licencié en droit, est nommé lieutenant de juge *p. i.* en remplacement de M. Leconte.

— En date du 16 janvier 1892. —

N^o 57. — La décision du 8 octobre 1890 nommant M. le lieutenant de vaisseau Dèzes, administrateur et juge de paix de l'archipel Tubuai, cesse d'avoir son effet à compter de ce jour.